



Exchange Regulation

**COMMUNIQUÉ N° 5/2015
DU 23 JUIN 2015**

Obligation d'utiliser CONNEXOR Events pour l'accomplissement des devoirs d'annonce réguliers se rapportant aux instruments dérivés, révision de la Directive concernant les devoirs d'annonce réguliers des émetteurs avec droits de participation (titres de participation), emprunts, droits de conversion, instruments dérivés et placements collectifs de capitaux (DDAR)

I. RAPPEL DE LA SITUATION

Dans son communiqué 2/2015 du 23 février 2015, SIX Exchange Regulation avait annoncé qu'à partir du **1^{er} juillet 2015**, les émetteurs d'instruments dérivés devraient obligatoirement exécuter les devoirs d'annonce énumérés ci-après par le biais de la plateforme CONNEXOR Events et que l'envoi d'une Information officielle ne serait plus autorisé.

- Augmentation ou réduction du nombre de titres
- Atteinte de valeurs seuil susceptibles d'influencer le cours ou l'évaluation de l'instrument dérivé (par ex. dans le cas des options à barrière)
- Dénonciation anticipée par l'émetteur

II. AMENDEMENT DE L'ANNEXE 3 DE LA DDAR

Consécutivement à cette nouvelle disposition, les chiffres 2.02, 2.03 et 2.07 de l'annexe 3 de la DDAR sont modifiés comme suit:

Devoirs d'annonce réguliers dans le cadre du maintien de la cotation – Instruments dérivés

Chiffre	Événement à annoncer	Date de l'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Type de la publication par SIX Exchange Regulation
2.02	Augmentation ou réduction du nombre de titres.	Dès survenance de l'événement.	– N° de valeur/ code ISIN; – Ancien/nouveau nombre de titres.	Connexor Events.	– Site web et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions.

Chiffre	Événement à annoncer	Date de l'annonce	Contenu de l'annonce	Forme de la transmission à SIX Exchange Regulation	Type de la publication par SIX Exchange Regulation
2.03	Atteinte de valeurs seuil susceptibles d'influencer le cours ou l'évaluation de l'instrument dérivé (par ex. dans le cas des options à barrière).	Dès atteinte de la valeur seuil.	– N° de valeur/code ISIN; – N° de valeur/code ISIN du titre sous-jacent.	– Par téléphone conformément à l'art. 6 de la Directive concernant les droits de créance ayant une structure particulière (il peut être renoncé à l'annonce par téléphone avec l'accord préalable de SER); – Connexor Events.	– Site web et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions.
2.07	Dénonciation anticipée par l'émetteur (si prévu par les conditions).	Selon conditions.	N° de valeur/code ISIN.	Connexor Events.	– Site web et envoi aux personnes intéressées; – Publication selon conditions.

III. ENTRÉE EN VIGUEUR

La DDAR révisée entre en vigueur le 1^{er} juillet 2015 et est disponible sur Internet:

http://www.six-exchange-regulation.com/regulation/directives/being_public_fr.html

Pour tout complément d'information relatif à CONNEXOR Events, veuillez contacter le Service Desk de Connexor (e-mail connexor@six-group.com; tél.: +41 58 399 33 66) ou consulter le lien suivant:

https://www.six-swiss-exchange.com/issuers/services/connexor/services/events_fr.html

Les Communiqués de SIX Exchange Regulation sont disponibles sur internet en français, allemand et anglais:

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiqués/six_exchange_regulation_fr.html

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiqués/six_exchange_regulation_de.html

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/six_exchange_regulation_en.html

